



VÉHICULE TOUT -TERRAIN

PROCÉDURE DE SÉCURITÉ

Bien que produit à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'Union des producteurs agricoles, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité quant aux conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.

1. INTRODUCTION

Les véhicules tout terrain (VTT) sont régulièrement utilisés sur les fermes pour la réalisation de tâches. Or, ils induisent des risques de blessures et d'accidents pouvant résulter d'une utilisation inadéquate. Ils sont donc soumis à des règles strictes visant à assurer la sécurité des utilisateurs. En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, le véhicule tout terrain utilisé pour la réalisation de tâches dans le cadre du travail doit être monté sur 4 roues (art. 286,1).

1.1. Objectifs et portée de la procédure

La présente procédure de sécurité vise à identifier et éliminer les dangers associés à la conduite d'un VTT et à s'assurer de son utilisation sécuritaire et conforme par le conducteur ou la conductrice. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, un employeur a l'obligation de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ses travailleurs et travailleuses (art. 51).

2. PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques associés à l'utilisation d'un VTT sont :

- Risque d'enlèvement, de renversement et d'écrasement;
- Risque de collision ou d'éjection;
- Risque de blesser une tierce personne;
- Risque de provoquer ou être impliqué dans un accident en raison d'une conduite dangereuse, de la distraction ou de la fatigue;
- Risque d'adopter des postures contraignantes ou de fournir un effort excessif et de développer des maux de dos ou autres troubles musculosquelettiques;
- Se blesser en raison d'une perte de dextérité manuelle causée par le froid.

3. INSPECTION ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

3.1. Avant toute utilisation d'un VTT, le conducteur doit faire une inspection visuelle du véhicule et vérifier l'état et la conformité de ses composantes :

- Phares avant (2) et feux (position et freinage);
- Pression des pneus;
- Système d'échappement et de freinage;
- Niveau de carburant et d'huile;

- État du rétroviseur à gauche;
- Présence d'une ceinture de sécurité en bon état;
- Être muni d'un cinémomètre;
- Sangles et chaînes de levage, s'il y a lieu;
- Plaque d'immatriculation présente et bien fixée.

3.2. Entretien préventif

- Lubrification (chaîne, dérailleurs et plateaux);
- Vérification des freins (inspection des plaquettes et disques de freins);
- Contrôle périodique de la pression des pneus;
- Inspection des suspensions et ajustement de la pression d'air et de l'huile (fourche et amortisseur);
- Serrage des vis et des composants;
- Contrôle de la chaîne et de la cassette;
- Contrôle du niveau de l'huile à moteur et transmission;
- Entretien des roulements (moyeux, pédalier, direction).

4. RÈGLES DE CONDUITE ET QUALIFICATIONS

- Âge minimum : 16 ans;
- **Le conducteur ou la conductrice de moins de 18 ans :**
 - Doit détenir un certificat d'aptitude et de connaissances;
 - Ne doit accepter aucun passager sans un certificat d'aptitude;
 - Ne doit accepter aucun passager sur un VTT modifié avec un siège d'appoint
 - Ne peut pas conduire un VTT de type côte à côte (autoquad)
- Le conducteur ou la conductrice de 18 ans et plus doit détenir un permis de conduire valide;
- L'utilisateur doit pouvoir atteindre et manipuler sans aide toutes les commandes du véhicule, et ce, en position assise et attaché;
- Aucun passager permis qui excède la capacité indiquée dans le manuel d'utilisation;
 - Un passager supplémentaire peut être transporté seulement si le VTT est muni d'un équipement additionnel, prévu à cette fin, installé et autorisé selon les normes du fabricant.

5. FORMATION ET INFORMATION

Tout utilisateur doit avoir reçu une formation théorique et pratique (supervisée) sur la conduite sécuritaire d'un VTT, incluant notamment :

- Notions de sécurité, règles de conduite et de circulation (signalisation, vitesse permise, etc.);
- Éléments à inspecter sur un VTT;
- Techniques de conduite;
- Gestion des obstacles;
- Signaux de communication;
- Équipements de protection obligatoire.

6. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES



La conduite sécuritaire d'un VTT exige que le conducteur utilise des équipements de protection. Bien qu'il soit impossible d'assurer une protection complète, le port de vêtements adéquats accroît le confort du conducteur et réduit la probabilité de blessures.

- Casque de protection conforme au Règlement sur les casques protecteurs :
 - Accessoire de protection le plus important; le casque doit répondre aux normes en vigueur ou les dépasser. Le casque doit être bien ajusté et bien attaché;
- Lunettes de protection (si le casque n'est pas muni d'une visière) :
 - Le champ visuel doit être dégagé pour conduire en toute sécurité;
 - Choisir des lunettes de sécurité ou un écran facial pour protéger les yeux sans obstruer le champ de vision (des lunettes solaires standards n'offrent pas e protection adéquate);
 - Exemptes d'égratignures et fabriquées en polycarbonate trempé;
 - Bien attachées;
 - Suffisamment aérées pour prévenir la condensation;
 - Munies de lentilles teintées pour la conduite au grand soleil;
- Gants adhérents permettant une prise adéquate et offrant une protection contre les blessures;
- Chaussures fermées, idéalement des bottes antidérapantes et résistantes à talons plats;
- Vêtements longs (haut et pantalons);
- Port de la ceinture de sécurité lorsque le modèle de VTT en est muni (ex. : côte à côte).

7. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Ne jamais conduire sous l'effet de l'alcool ou de drogues;
- Ne pas fumer lorsqu'on fait le plein de carburant;
- Utiliser des contenants conformes aux normes pour l'entreposage du carburant;
- Planifier les déplacements et s'assurer que les conditions météorologiques sont propices;
- S'assurer que le véhicule dispose d'une [trousse de premiers secours](#) appropriée;
- Avant tout déplacement, informer une autre personne de l'itinéraire à parcourir;
- Conduire prudemment, dans le respect du code de sécurité routière;
- Être vigilant, respecter la signalisation, adapter la vitesse et redoubler de prudence lors des virages (éviter tout virage brusque), dans les pentes ou lorsque la route est cahoteuse, mouillée ou glissante (ex. : sur terrain sablonneux ou lors d'une traverse de cours d'eau, éviter de faire patiner les roues);
- Toujours conserver une distance sécuritaire avec les fossés pour éviter un renversement du VTT;
- Respecter les limites de vitesse sur la voie publique (maximum autorisé de 50 km/h);
- Ne jamais traverser une voie publique ou un passage à niveau sans d'abord immobiliser le véhicule et s'assurer que la voie est libre;
- En dehors de la voie publique, rester sur des sentiers balisés;
- Ne jamais monter ou descendre du véhicule en marche;

- Respecter le nombre de passagers autorisés par le fabricant. Si le véhicule est muni d'une selle supplémentaire installée par le fabricant, le passager doit monter derrière le conducteur et demeurer assis face vers l'avant, les pieds reposant sur les appuie-pieds, tant que le véhicule est en mouvement;
- Si un passager est transporté dans une remorque ou un traîneau tiré par le VTT, s'assurer que cet équipement est conçu et fabriqué selon les normes du fabricant;
- S'assurer que la remorque est en bon état et correctement attachée :
 - Ne jamais remorquer de charges dépassant les capacités du véhicule (se référer au manuel du fabricant);
 - Toujours s'assurer que les items ou la marchandise transportés sont solidement fixés;
- Il est interdit de modifier, de retirer ou de mettre hors d'usage un équipement ou un accessoire installé par le fabricant;
- Prévoir un moyen de communication en cas de panne ou de situation d'urgence (téléphone cellulaire, radio bidirectionnelle, etc.);
- Rapporter tout bris, défaillance ou tout problème mécanique au supérieur dès qu'il est décelé;
- Tout manquement grave aux règles de sécurité peut être sanctionné en application de la présente procédure.

8. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

8.1. Responsabilités de l'employeur

- Souscrire une assurance responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels lors d'un accident;
- Élaborer un calendrier d'inspection et d'entretien préventif selon les recommandations du fabricant pour s'assurer du bon état des équipements en tout temps :
 - Conserver le registre d'entretien préventif;
- Former et informer les travailleurs sur les risques et mesures de prévention associés à l'utilisation d'un VTT;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis.

8.2. Responsabilités des travailleurs

- Connaître et appliquer la présente procédure;
- Utiliser adéquatement les équipements de protection requis.

9. RÉFÉRENCES ET OUTILS

- [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#)
- [Loi sur les véhicules hors route](#)
- [Règles pour circuler en véhicule hors route](#)
- [Règlement sur la santé et la sécurité du travail – véhicules tout terrain](#)
- [Règlement sur les casques protecteurs](#)
- [Véhicules tout terrain – liste de vérification](#)

**Quatre routes, véhicules tout terrain, etc., tous doivent être utilisés avec prudence.
Rappelez-vous que vitesse et terrain accidenté ne font pas bon ménage!**